

Les intervenants



Chambre d'Agriculture de la Marne

Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne

Complexe agricole du Mont Bernard
CS 90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03.26.64.08.13
accueil-chalons@marne.chambagri.fr
Contact : François LATRU



Agence de l'Eau Seine-Normandie

Direction Territoriale Vallée de Marne
30 Chaussée du Port
CS 50423

51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03.26.66.25.75
dvm@aesn.fr



Direction des Territoires de la Marne

Service Eau – Environnement
Préservation des Ressources (SEEPR)

Cellule Politique de l'Eau (PE)

40 Boulevard Anatole France
BP 60554 France
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03.26.70.80.00



Avec le soutien financier du CASDAR

Principales filières alternatives à l'épandage agricole

Actuellement, l'**épandage agricole raisonné** est la principale voie d'élimination des boues de stations d'épuration. En effet, c'est la solution **la plus économique** qui permet le recyclage maximum de la matière tout en préservant au mieux l'environnement.

Cependant, l'épandage agricole est quelquefois difficile ou impossible : absence de surfaces agricoles disponibles, capacités de stockage de boues insuffisantes pour gérer les périodes durant lesquelles l'épandage est impossible ou interdit, boues polluées. Le producteur de boues doit alors rechercher la solution alternative d'élimination la mieux adaptée à sa situation et acceptable économiquement.

Privilégier la valorisation matière : le retour au sol après traitement

- **Le compostage des boues** est réalisé sur des plateformes spécialisées en mélange avec des déchets verts ou du bois. Généralement, les boues entrant sur la plateforme doivent tenir en tas (boues pâteuses) et le producteur doit fournir une analyse de conformité du lot. Le coût indicatif moyen de traitement par compostage est de 50 euros par tonne.

A ce coût de traitement, il faut ajouter le transport et si les boues sont liquides le coût de la déshydratation (unité mobile de déshydratation).

- **Le traitement sur une autre station d'épuration ou sur un site spécialisé**
De petits lots de boues liquides peuvent être traités comme matière de vidange sur des stations d'épuration plus importantes ou sur des sites spécialisés (fumière d'entreprise de vidange). Le coût de traitement est voisin de 40 euros par m³ auquel il faut ajouter le coût de transport.

- **La méthanisation des boues** présente l'intérêt d'une valorisation matière supplémentaire par production de gaz.

Peu pratiquée, cette destination pourrait se développer dans l'avenir. A suivre !

Destination des boues de la Marne (données 2016)

En 2016, près de 89 % des boues produites dans notre département ont été valorisées directement par épandage sur sols agricoles.

Le compostage représente 80 % du tonnage traité en filières alternatives, la valorisation énergétique 14 %, le traitement sur une autre station ou sur site spécialisé 4 % et le stockage en ISDN moins de 1 %.

La valorisation énergétique en incinérateur

Les boues peuvent être incinérées pour produire de la chaleur et de l'électricité, on parle de valorisation énergétique. Le procédé le plus répandu est la co-combustion avec les ordures ménagères.

Les boues liquides doivent être déshydratées préalablement pour présenter une concentration d'au moins 15 % de MS.

Le coût de traitement est d'environ 75 euros par tonne.

Dernier recours : le stockage en ISDND (« mise en décharge »)

Cette voie d'élimination est encore possible pour des boues dont la teneur en MS est supérieure à 30 %. Les conditions d'acceptation des boues vont devenir de plus en plus contraignantes.

Cette destination est à réserver aux boues polluées ne pouvant être valorisées.



Edito

L'assainissement représente un poste important dans le budget des EPCI tant au niveau des investissements que des charges de fonctionnement.

La création récente des nouveaux EPCI dans le cadre de la réforme territoriale relance fortement la réflexion des élus sur ce sujet : lancement d'études, programmation de travaux, projets de nouvelles stations...

Concernant la gestion des boues issues de l'assainissement collectif, l'épandage agricole reste la solution la plus économique. D'autres solutions existent ; elles sont présentées dans ce numéro. Elles peuvent dans certains cas être mises en œuvre en complément ou en remplacement de l'épandage agricole direct.

N'oubliez pas que la MRAD est à votre service pour tout conseil ou renseignement concernant la gestion des boues.



Denis LECART

Chambre d'agriculture de la Marne

Elu référent Epandage

Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne



Lettre d'information

Mai 2018 n° 7

www.marne.chambre-agriculture.fr

Etablissement Public de Coopération Intercommunale : La compétence assainissement

Le service public d'assainissement consiste à collecter les eaux usées pour ensuite procéder à leur traitement au sein d'unités d'épuration.

Il comprend deux volets : l'**assainissement collectif** et l'**assainissement non collectif**.

Le service public d'assainissement collectif recouvre les missions obligatoires de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Le service public d'assainissement non collectif a pour mission obligatoire le contrôle des installations.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert de la compétence « assainissement », assurée par les communes, vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, serait obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'à cette date, la compétence assainissement resterait optionnelle pour ces EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

La compétence assainissement collectif serait globalisée avec la compétence assainissement non collectif.

De plus, elle inclurait la gestion des eaux pluviales.

Pour les communautés urbaines, cette compétence est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.



Evolution législative récente

La proposition de loi est encore en discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat ; elle suscite chez les élus de fortes réticences.

Ainsi, le texte devrait évoluer : report du transfert obligatoire en 2026 ? Non rattachement de la gestion des eaux fluviales à la compétence assainissement ?

A suivre...

EPCI de la Marne

Les 15 EPCI du département ont déjà pris la compétence assainissement.

Cependant, certaines communes n'ont pas encore transféré la compétence à leur communauté de communes.

Le compostage des boues d'épuration

Le compostage est un processus naturel, biologique aérobie, de transformation des matières organiques fermentescibles en un produit stabilisé, hygiénisé, semblable à un terreau, riche en composés humiques et minéraux.

Intérêt du compostage des boues

L'intérêt principal du compostage des boues est l'obtention d'un produit stabilisé, hygiénisé et déshydraté ne générant pas d'odeurs lors des chantiers d'épandage. Le compost de boues est ainsi facile à manipuler et il est mieux accepté par les riverains.

Le compostage des boues permet de traiter simultanément les boues et les déchets verts produits sur un territoire. De plus, il permet de diminuer les volumes de produits à stocker et épandre.

Le compost de boues est un fertilisant mais également un amendement organique ; il est soumis à des règles d'épandage moins contraignantes que les boues.

Le compost de boues : déchet ou produit ?

Le compost de boues répond à la dénomination produit dès lors qu'il répond aux critères de la norme NF U 44-095.

Le compostage des boues sur les plateformes spécialisées

Le compostage des boues ne peut être réalisé que sur des sites spécialisés car il nécessite de la surface et la mise en œuvre de moyens importants. Ces sites sont soumis à la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)

Les boues traitées par compostage sont analysées préalablement pour en vérifier la conformité.

Les différentes étapes du compostage sont les suivantes :

- Les boues riches en eau et en azote sont mélangées avec des coproduits sources de carbone : déchets verts ou bois broyé, écorces, sciure,
- Le mélange est mis en andain et aéré par retournement et/ou insufflation d'air
- **Phase de fermentation** : l'aération du mélange entraîne une intense activité biologique au sein du mélange provoquant une forte montée en température. La température atteint 70 à 80°C pendant 15 jours assurant l'hygiénisation et la déshydratation du compost. A l'issue de cette phase, le mélange est déplacé sur l'aire de maturation.
- **Phase de maturation** : durant cette phase qui peut durer plusieurs mois, la matière organique continue à se stabiliser sous l'action des micro-organismes.



Questions à Nathalie BOUTIN

Responsable de l'Agence SEDE Environnement de Reims

La plateforme CHAMPS COMPOST à VELYE (51)

La plateforme Champs Compost implantée sur la commune de Vélye a été mise en service fin 2005. Depuis janvier 2012, le site est passé en ICPE Autorisation.

La plateforme Champs Compost traite d'importants volumes de matières. Pouvez-vous nous donner quelques chiffres permettant d'illustrer les moyens mis en œuvre ?

- ▶ Le site emploie deux personnes et s'étend sur une superficie de 2 hectares. Sa capacité est de 31000 t de déchets dont 20000 t de boues d'épuration urbaines ou industrielles.

Le procédé de compostage est conduit en aération par ventilation forcée et permet d'obtenir 15000 t de compost criblé.

Les zones de circulation et de traitement sont étanchéisées, ainsi l'ensemble des jus et des eaux de ruissellement sont collectés et traités.

Quelle est l'étendue de la zone d'approvisionnement en matières de la plateforme ?

- ▶ Pour les coproduits, environ 7000 t sont utilisées chaque année. Ce sont principalement des déchets verts de provenance locale.

Les boues traitées proviennent en majorité de Champagne-Ardenne.

Quelles sont les conditions d'acceptation des boues sur la plateforme ?

- ▶ Les demandes retenues font l'objet au préalable d'un certificat d'acceptation.

A l'entrée sur le site, tout produit est identifié, contrôlé visuellement, pesé et un échantillon pour analyse est réalisé.

Que deviennent les composts produits sur la plateforme ?

- ▶ Ils sont valorisés en agriculture sur la Marne et les départements voisins.

En 2017, 100 % des composts produits étaient conformes dont les ¾ sous la norme compost de boues NF U 44-095.

Quels sont pour vous les principaux points forts du compost de boues ?

- ▶ En plus de sa valeur comme amendement organique, le compost de boues possède une réelle valeur fertilisante. Un apport de 10 t/ha de Tradisol représente 140 unités de phosphore, 50 unités de potasse et de magnésie.

Le site de Champs Compost a mis en place une traçabilité complète de toutes les étapes du compostage permettant de garantir la conformité et la qualité des composts.

